

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 12 février 2025

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi douze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 6 février 2025

Date d'affichage : le 6 février 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration MM(Mmes) : Isabelle BARRES à Natacha CLOUZET

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Pierre-Jean BARTHEYE

N° 11/2025 – OBJET : PRESENTATION ET VALIDATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE ET DE GESTION 2023 DE LA SPL OUEST AVEYRON TOURISME.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°97/2020 du conseil du 13 novembre 2020 relative à l'intégration de la commune de Najac au capital de la SPL Ouest Aveyron Tourisme ;

Considérant les statuts de la SPL Ouest Aveyron Tourisme ;

Madame Deleris demande aux membres du conseil municipal de valider le rapport d'activité et de gestion de la SPL Ouest Aveyron Tourisme, qui a été au préalable présenté à l'ensemble des élus.

Elle rappelle qu'il convient de valider ces bilans en conseil, conformément aux statuts de la SPL, après approbation par le conseil d'administration.

Le rapport de l'élu, les rapports d'activité et de gestion annuels de la SPL Ouest Aveyron Tourisme rendent compte ensemble, dans un souci de transparence et d'information qualitative utile aux élus des collectivités actionnaires, du contrôle exercé par leurs représentants administrateurs (siégeant au Conseil d'Administration) et de la performance globale de la SPL dans l'exercice de ses missions.

Le Conseil Municipal APPROUVE les rapports d'activité et de gestion 2023 de la SPL.

Adopte à l'unanimité.



**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20250212-12022025_11-DE
Reçu le 18/02/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 12 février 2025

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi douze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 6 février 2025

Date d'affichage : le 6 février 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration MM(Mmes) : Isabelle BARRES à Natacha CLOUZET

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Pierre-Jean BARTHEYE

N° 12/2025- Objet : Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5511-1 ;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 05/11/2024 ;

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents,
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Attributions du Conseil d'Administration
- Rôle du directeur d'agence
- Commission de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Après en avoir délibéré :

- **Approuve** les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **Autorise** le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Adopte à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20250212-12022025_12-DE
Reçu le 18/02/2025


Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 12 février 2025

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi douze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 6 février 2025

Date d'affichage : le 6 février 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration MM(Mmes) : Isabelle BARRES à Natacha CLOUZET

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Pierre-Jean BARTHEYE

N°13/2025– Objet : Participation aux frais de fonctionnement du centre aéré de Laurière pour 2025

Le Maire donne la parole à Madame Milliat qui indique à l'assemblée que la commune a été sollicitée par le centre aéré de Laurière à des fins de participation à ses frais de fonctionnement, proportionnellement au nombre de journées d'accueil des enfants de la commune sur les vacances scolaires et les mercredis sur l'année 2024.

De ce fait, le centre aéré de Laurière sollicite une participation de 28€ pour cette année.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Madame Milliat invite à y répondre favorablement au regard du service à la population que rend cette structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'une participation de la commune aux frais de fonctionnement du centre aéré de Laurière pour l'année 2025, à hauteur de 28€.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 12 février 2025

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi douze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 6 février 2025

Date d'affichage : le 6 février 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration MM(Mmes) : Isabelle BARRES à Natacha CLOUZET

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Pierre-Jean BARTHEYE

N° 14/2025- Objet : Constitution d'une entente intercommunale pour la mise en place d'un relais petite enfance.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 214-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5221-1 et L. 5221-2 ;

Vu la délibération n° B22-103 en date du 15 décembre 2022 par laquelle Ouest Aveyron Communauté a validé et autorisé le président à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Vu le projet de convention d'entente entre les Communes joint à la présente délibération ;

Le cadre mis en place par la CTG entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aveyron, la Communauté de Communes et les Communes signataires permet de partager une feuille de route commune (2023-2027), en vue de répondre au mieux aux besoins des familles, pour le territoire de la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté.

Dès septembre 2023, Ouest Aveyron Communauté a initié une démarche de concertation avec les communes concernées, afin de développer le maillage territorial des Relais Petite Enfance (RPE).

Mené en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aveyron, ce projet, inscrit dans le document d'orientation de la Convention Territoriale Globale, répond à un double objectif :

- Informer et accompagner les familles sur l'ensemble des modes d'accueil ;

- Améliorer la qualité et la professionnalisation de l'accueil individuel.

Dans le cadre des différentes consultations et réunions menés depuis septembre 2023, plusieurs scénarios ont été proposés.

Le scénario que l'ensemble des Maires a retenu prévoit la création d'un Relai Petite Enfance localisé sur les communes de La Fouillade (siège du RPE) et de Martiel, permettant le rattachement des communes non couvertes, à savoir celles de Bor-et-Bar, La Fouillade, Laramière, La Rouquette, Lunac, Martiel, Monteils, Morlhon-le-Haut, Najac, Promilhanes, Sanvensa, Savignac, St-André-de-Najac, Toulonjac et Vailhourles.

Il prévoit une gestion de la structure par la Commune de La Fouillade, avec une participation des quinze Communes citées ci-dessus, en termes d'investissement et de fonctionnement.

La création de ce service sera également cofinancée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aveyron et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Midi-Pyrénées Nord.

La convention d'entente entre les Communes, pour la mise en place du relais petite enfance itinérant, précise les modalités de co-financement de ce service.

Ce service fonctionnera en collaboration avec les deux autres relais petite enfance du territoire et bénéficiera de l'accompagnement d'Ouest Aveyron Communauté en termes d'animation par le biais de la Convention Territoriale Globale (accès aux outils d'animation, formations, etc.).

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Approuve** les termes de la convention d'entente entre les Communes jointe à la présente délibération,
- **Autorise** la désignation du Maire et de son représentant désigné par lui en tant que représentant de la Commune pour siéger au sein de la conférence de l'entente entre les Communes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à finaliser et signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

Adopte à l'unanimité.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**

The image shows a blue ink signature of Gilbert Blanc over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE NAJAC' at the top and '12270' at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 12 février 2025

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi douze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 6 février 2025

Date d'affichage : le 6 février 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration MM(Mmes) : Isabelle BARRES à Natacha CLOUZET

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Pierre-Jean BARTHEYE

N°15/2025–Objet : Création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou les groupements de communes de moins de 15 000 habitants suite à un départ en retraite.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Considérant le besoin de recruter au poste d'adjoint technique dont l'agent titulaire a fait valoir ses droits à la retraite ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- la création à compter du 12 février 2025 d'un emploi permanent d'Agent technique dans le grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (maximum 3 ans), selon les principes en application de l'article L.332-8-3°.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier des qualifications adéquates et d'une solide expérience, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Approuvé à l'unanimité

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 12 février 2025

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi douze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 6 février 2025

Date d'affichage : le 6 février 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration MM(Mmes) : Isabelle BARRES à Natacha CLOUZET

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Pierre-Jean BARTHEYE

N°16/2025– Objet : Déclaration d'Intention d'Aliéner soumise à Droit de Prémption Urbain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 213-1 du Code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire précise que la délégation intervenant dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain doit mentionner les conditions dans le cadre desquelles la délégation est accordée.

C'est pourquoi, il sollicite du Conseil qu'il se positionne sur son intention d'aliéner ou non les biens suivants soumis au droit de préemption urbain, dont le relevé cadastral est présenté en annexe de cette délibération :

- Vente mme SALLET / m. BESSENBACHER, 78 place du Faubourg, parcelles cadastrées AE 221,222, superficie totale de 149ca.

Le conseil municipal de Najac après en avoir délibéré, décide de ne pas préempter ce bien.

Adopte à l'unanimité

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé

